



**អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា**

**Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia**

**Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens**

*Directive Pratique 2007/2*

## **PARTICIPATION DES VICTIMES**

**Le Comité de procédure** des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC),

**CONSIDÉRANT** l'Accord entre les Nations Unies et le Gouvernement Royal du Cambodge concernant la poursuite conformément au droit cambodgien des crimes commis pendant la période du Kampuchéa Démocratique, signé le 6 juin 2003 (ci-après « l'Accord »),

**CONSIDÉRANT** la loi portant création des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, y compris les amendements adoptés le 27 octobre 2004 (ci-après « la loi sur les CETC »),

**CONSIDÉRANT** le Règlement intérieur des CETC, adopté par l'Assemblée plénière des juges le 12 juin 2007 et entré en vigueur le 19 juin 2007,

**AGISSANT** conformément à la Règle 20 (3) du Règlement intérieur des CETC, qui autorise le Comité de procédure à adopter des Directives pratiques concernant le fonctionnement des CETC, sous réserve de modifications par la prochaine Assemblée plénière,

**ADOPTENT LA PRÉSENTE** Directive pratique sur la participation des victimes (ci-après « la Directive pratique 2007/02 ») :

### **Article 1. Dispositions générales**

**1.1** Outre la possibilité d'être entendues en qualité de témoin, les victimes des Khmers rouges, peuvent participer activement à la procédure, soit en déposant plainte auprès des co-procureurs tel que prévu à l'article 2 ci-dessous, soit en se constituant partie civile auprès des co-juges d'instruction ou devant la Chambre de première instance, tel que prévu à l'article 3 ci-dessous.

**1.2** L'Unité des victimes des CETC (Unité des victimes) est l'unique interlocuteur des victimes ou de leurs représentants pour l'ensemble des formalités devant être accomplies en vue de leur participation à la procédure. Pour toute information ou assistance supplémentaire, l'Unité des victimes peut être contactée directement à l'adresse suivante :

Unité des victimes des CETC  
Route nationale 4  
Chaom Chau, Dangkao, Phnom Penh  
Cambodge  
Site Internet: [www.eccc.gov.kh](http://www.eccc.gov.kh)  
Courriel: victimsunit@eccc.gov.kh

- 1.3.** A titre de mesure transitoire jusqu'à ce que l'Unité des victimes soit opérationnelle, les plaintes et demandes de constitution de partie civile sont déposées directement auprès du greffier du Bureau des co-procureurs ou du Bureau des co-juges d'instruction, selon le cas.

## **Article 2. Procédure et formalités pour le dépôt de plaintes**

- 2.1.** Les co-procureurs reçoivent et apprécient la suite à donner aux plaintes écrites ou informations faisant état de la commission de crimes relevant de la compétence des CETC.
- 2.2.** Les plaintes ou informations peuvent être transmises aux co-procureurs par toute personne, organisation, témoin, victime des crimes allégués, ou toute autre source ayant eu connaissance de ces crimes. Les associations de victimes et les avocats des victimes peuvent également déposer plainte au nom de leurs membres ou clients.
- 2.3.** Les plaignants doivent fournir les informations suivantes :
- a. L'identité du plaignant;
  - b. L'objet de la plainte;
  - c. Un résumé des crimes allégués relevant de la compétence des CETC
  - d. La plainte contient également :
    - i. tout renseignement concernant des témoins potentiels;
    - ii. tout élément de preuve en possession du plaignant ; et
    - iii. l'indication du souhait du plaignant de se constituer partie civile si l'affaire donne lieu à l'ouverture d'une instruction.
- 2.4.** Les plaintes sont effectuées à l'aide du formulaire de renseignements sur la victime (Annexe A). Les plaintes sont à envoyer ou à délivrer à l'Unité des victimes à l'adresse indiquée à l'article 1.2. ci-dessus.
- 2.5.** L'Unité des victimes peut assister les plaignants dans le dépôt des plaintes. Cependant, l'aide fournie constitue uniquement une aide administrative et l'assistance ne saurait être entendue comme comprenant une aide financière ou juridique.
- 2.6.** L'Unité des victimes transfère toutes les plaintes au Bureau des co-procureurs par l'intermédiaire du chargé des dossiers d'instruction. Toutes les plaintes sont enregistrées dans le registre des plaintes tenu par le greffier du Bureau des co-

- procureurs. Les co-procureurs peuvent demander à l'Unité des victimes de les assister dans les notifications aux plaignants.
- 2.7.** Conformément au Règlement intérieur, la plainte ne met pas automatiquement en mouvement l'action publique. Les co-procureurs décident, à leur discrétion, de classer sans suite la plainte, de joindre la plainte à une enquête préliminaire en cours, d'ouvrir une nouvelle enquête préliminaire ou transmettre directement la plainte aux co-juges d'instruction. Les co-procureurs informent le plaignant de la décision aussitôt que possible et au plus tard 60 (soixante) jours après l'enregistrement de la plainte.
- 2.8.** Conformément au Règlement intérieur, les co-procureurs peuvent modifier leur décision à tout moment. Dans ce cas, ils en informent le plaignant aussitôt que possible et au plus tard dans les 30 (trente) jours de la décision.
- 2.9.** L'Unité des victimes et les co-procureurs s'assurent de la confidentialité de toutes les plaintes déposées devant les CETC.

### **Article 3 Constitutions de partie civile**

- 3.1.** Toute personne s'estimant victime d'un crime relevant de la compétence des CETC peut se joindre aux poursuites en tant que partie civile dans une instruction portant sur ce crime.
- 3.2.** Les critères suivants doivent être remplis afin d'être considéré comme une victime devant les CETC :
- a. Être une personne physique ou morale qui a subi un préjudice causé par un crime relevant de la compétence des CETC.
  - b. Avoir subi un préjudice qui doit être:
    - i. Corporel, matériel ou moral ; et
    - ii. La conséquence directe de l'infraction poursuivie, née et actuelle.
  - c. L'atteinte psychologique peut résulter de la perte de proches qui ont été victimes de ces crimes.
  - d. Toutes les victimes qui remplissent ces critères ont le droit de se constituer partie civile sans aucune distinction fondée sur des critères tels que la résidence actuelle ou la nationalité.
- 3.3.** Les victimes peuvent uniquement se constituer partie civile dans une affaire si celle-ci fait l'objet d'une instruction par les co-juges d'instruction ou si elle a déjà été transmise à la Chambre de première instance.
- 3.4.** Les demandes sont déposées auprès du greffier du Bureau des co-juges d'instruction ou auprès des Chambres, selon le cas, par l'intermédiaire du chargé des dossiers d'instruction.

- 3.5.** L'Unité des victimes assiste les demandeurs dans le traitement de leurs demandes et les transfère au greffier du Bureau des co-juges d'instruction ou auprès des Chambres, selon le cas, par l'intermédiaire du chargé des dossiers d'instruction.
- 3.6.** Toutes les demandes de constitution de partie civile doivent contenir les informations suivantes:
- a. Des éléments permettant de vérifier la qualité de victime de l'intéressé;
  - b. Les crimes allégués ;
  - c. Le domicile de la victime, le siège de l'association des victimes dont elle est membre, ou l'adresse de l'avocat, selon le cas, aux fins de communication des actes de procédure. Lorsque l'adresse communiquée est hors du Cambodge, une adresse au Cambodge doit être fournie. Elle sera généralement l'adresse du représentant de la partie civile.
  - d. La nature des mesures de protection demandées par la victime, telle que la protection de son identité, si approprié.
  - e. Le plaignant joint également toute preuve justifiant du dommage subi, ou tendant à prouver la responsabilité des auteurs ou complices.
- 3.7.** Les formulaires de renseignements sur la victime (Annexe A) sont disponibles auprès de l'Unité des victimes et peuvent être téléchargés sur le site des CETC. Une fois complétés, ils sont communiqués à l'Unité des victimes.
- 3.8.** Les demandes complétées sont ensuite transférées par l'Unité des victimes selon le cas au Bureau des co-juges d'instruction ou aux Chambres, selon le cas, par l'intermédiaire du chargé des dossiers d'instruction, accompagnées de toutes les informations nécessaires concernant la représentation commune ou collective.
- 3.9.** Le cas échéant, les juges se prononcent sur la recevabilité de la constitution de partie civile et la décision est susceptible d'appel devant la Chambre préliminaire ou la Chambre de la Cour suprême selon le stade de la procédure.
- 3.10.** Dès lors qu'une victime s'est constituée partie civile, l'Unité des victimes ne joue plus aucun rôle dans la procédure judiciaire. Cependant, l'Unité peut continuer à fournir une assistance, sous encadrement judiciaire, dans la résolution des problèmes concernant les adhésions aux associations de victimes, la représentation légale et les mesures de protection.

#### **Article 4. Représentation des parties civiles par des avocats**

- 4.1.** Toute victime participant à la procédure devant les CETC en qualité de partie civile a le droit d'être représentée par un avocat cambodgien ou un avocat étranger travaillant en collaboration avec un avocat cambodgien.
- 4.2.** L'Unité des victimes tient à jour la liste des avocats étrangers et cambodgiens inscrits à l'OARC qui sont disponibles pour représenter les victimes.

- 4.3. Si les victimes choisissent un avocat étranger, ce dernier doit, pour intervenir devant les CETC, travailler conjointement avec un avocat cambodgien.
- 4.4. Un groupe de parties civiles peut décider d'être représenté par un avocat commun choisi sur la liste tenue par l'Unité des victimes. L'Unité des victimes peut aider à organiser cette représentation commune. Si nécessaire, les juges peuvent demander aux parties civiles de choisir un avocat commun ou désigner cet avocat eux-mêmes.

## **Article 5. Associations de victimes**

- 5.1. Des associations de victimes peuvent assister les parties civiles. Ces associations ne sont pas elles-mêmes parties civiles au procès. Elles ne font que représenter leurs membres, qui sont parties civiles. Par conséquent, ceux-ci doivent fournir les informations personnelles relatives à leur demande. Cependant, ils peuvent demander aux co-juges d'instruction que ces informations soient confidentielles.
- 5.2. Pour qu'une association de victimes soit autorisée à agir au nom de ses membres, elle doit être inscrite sur la liste des associations de victimes autorisées à agir au nom des parties civiles devant les CETC, dressée par l'Unité des victimes sous la supervision des co-juges d'instruction et de la Chambre de première instance.
- 5.3. Un formulaire de demande d'inscription sur la liste des associations de victimes est disponible auprès de l'Unité des victimes et peut être téléchargé sur le site Internet des CETC.
- 5.4. L'Unité des victimes fournit aux victimes une liste d'associations de victimes habilitées.
- 5.5. Pour être inscrite sur cette liste, une association de victimes doit fournir à l'Unité des victimes les justificatifs de son existence légale dans le pays où elle exerce son activité.
- 5.6. Une association de victimes qui exerce son activité au Cambodge doit s'enregistrer conformément à la procédure en vigueur. Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Ministère de l'intérieur  
#275, Blvd. Norodom, Phnom Penh, Cambodia  
Tel: 855-23-750-802/121-707/726-148  
Fax: 855-23-212-708/726-052  
H/P: 012-908-134  
Email: moi@interior.gov.kh, website: www.interior.gov.kh

- 5.7. Le seul fait qu'une association de victimes enregistrée à l'étranger représente devant les CETC des victimes résidant à l'étranger ne caractérise pas l'exercice de ses activités au Cambodge dans ce but;
- 5.8. L'association de victimes doit fournir la preuve qu'elle est autorisée à représenter ses membres devant les CETC.
- 5.9. Toutes les associations de victimes peuvent être représentées par des avocats conformément à la procédure prévue à l'article 4 ci-dessus.
- 5.10. Toute association de victimes a le droit de faire appel devant la Chambre préliminaire de la décision statuant sur sa demande d'inscription sur la liste.
- 5.11. En cas de rejet ou d'absence de décision de l'Unité des victimes, toute association de victimes peut faire appel devant la Chambre préliminaire au plus tard 15 jours après réception de la notification de la décision du Directeur de l'Unité des Victimes ou à l'expiration du délai de 30 jours, selon le cas.
- 5.12. Le fait que certaines victimes choisissent d'intenter leur action par l'intermédiaire d'une association de victimes ne porte pas atteinte au droit des autres victimes de se constituer partie civile dans la même affaire.

#### **Article 6. Dépôt, signification et notification des documents**

- 6.1 Une fois que la demande de constitution de partie civile a été acceptée, tout dépôt, signification ou notification de documents concernant l'affaire est effectué auprès du greffier de l'organe judiciaire saisi de l'affaire par l'intermédiaire du chargé des dossiers d'instruction, conformément à la Directive pratique sur le dépôt des documents.
- 6.2. Les victimes, leurs avocats et les associations de victimes doivent fournir une adresse au Cambodge dans ce but.

# Kingdom of Cambodia Nation Religion King



**អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា**

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

*Annexe A*

- Bureau des co-procureurs
- Bureau des co-juges d’instruction

Instruction No:

## Formulaire de renseignements sur la victime

### PARTIE A

#### RENSEIGNEMENTS PERSONNELS RELATIFS A LA VICTIME

1. Nom(s) et prénom(s):	2. Sexe <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin
3. Lieu de naissance:	4. Nationalité:
5. Age/Date de naissance (si connues dd/mm/aaaa):	6. Profession:
7. Situation maritale <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Veuf/Veuve <input type="checkbox"/> Autre	
8. Nom du père ou du tuteur:	Nom de la mère:
9. Combien de personnes avez-vous à votre charge ? <i>Merci d’écrire un nombre.</i>	
10. Avez-vous déjà eu un ou des handicap(s) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, le(s)quel(s):	
11. Lequel de ces documents prouvant votre identité possédez-vous? <i>Merci d’indiquer son numéro.</i>	
Type de document prouvant votre	Numéro ou autre référence
<input type="checkbox"/> Passeport	
<input type="checkbox"/> Permis de conduire	
<input type="checkbox"/> Carte d’identité (carte d’étudiant, badge de votre entreprise par exemple)	
<input type="checkbox"/> Lettre d’une autorité locale	
<input type="checkbox"/> Carte d’enregistrement dans un camp	
<input type="checkbox"/> Carte d’une agence humanitaire (UNHCR, PAM par exemple)	
<input type="checkbox"/> Avis d’imposition	
<input type="checkbox"/> Carte d’électeur	
<input type="checkbox"/> Autre	
<input type="checkbox"/> Aucun	

#### CADRE RESERVE A L’UNITE DES VICTIMES

**Requête:**

- Témoin  Plainte  Demande de constitution de partie civile

**Action:**

- Co-procureurs  Co-juges d’instruction

12. Merci de compléter tout ce qui vous concerne.	
<input type="checkbox"/> Adresse actuelle <input type="checkbox"/> Si vous n'avez pas d'adresse, merci d'indiquer votre dernier lieu de résidence	
Numéro/Terrain:	Rue:
Groupe/Village:	Commune:
Quartier:	Province/Ville:
Pays:	
13. Adresse pour me contacter. <i>Merci de cocher la case appropriée.</i>	
<input type="checkbox"/> Je souhaite être contacté(e) à l'adresse mentionnée dans la question 12	
<input type="checkbox"/> Je souhaite être contacté(e) par l'intermédiaire de mon représentant:	
<input type="checkbox"/> Avocat:	<input type="checkbox"/> Association de victimes:
<input type="checkbox"/> Je souhaite être contacté(e) à l'adresse suivante chez:	
Numéro/Terrain:	Rue:
Groupe/Village:	Commune:
Quartier:	Province/Ville:
Pays:	
<input type="checkbox"/> Je souhaite être contacté(e) au numéro de téléphone suivant:	
Avez-vous déjà déposé une plainte ou une demande de constitution de partie civile auprès des CETC ou d'autres organismes ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Si oui, merci d'indiquer la forme de la requête, le lieu et la date à laquelle elle a été déposée: Forme de la requête :	
Lieu:	Jour              Mois              Année

## **PARTIE B**

### **RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU(X) CRIME(S) ALLEGUES**

*Vous pouvez répondre à cette question sur une feuille séparée si nécessaire.*

1. Merci de fournir les détails du/des crime(s) :
Lieu ( <i>village, quartier, région, zone</i> ) :
Date (dd/mm/aaaa):
Description du /des crime(s) ( <i>quels sont les crimes qui auraient été commis et de quelle manière</i> ):
2. D'après vous, qui est responsable de ces crimes et quelles sont les raisons qui vous font penser cela? <i>Dans la mesure du possible, merci d'étayer votre réponse.</i>
3. Avez-vous été victime de ces crimes? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
4. Avez-vous été témoin de ces crimes? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
5. Connaissez-vous d'autres victimes ou témoins de ces crimes? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <i>Si oui (et si vous le pouvez), merci de donner leurs coordonnées à moins qu'ils souhaitent rester anonymes ou si cela ferait encourir un risque aux requérants ou à quiconque):</i>



6. Avez-vous un lien avec ces témoins (sont-ils des membres de votre famille, des voisins, des amis etc...)?

Oui  Non

(si oui, précisez):

## **PARTIE C**

### **DEMANDE DE CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE**

Remplissez cette partie uniquement si vous souhaitez vous constituer partie civile à une enquête judiciaire.

Pour que l'action de la partie civile soit recevable, le préjudice subi doit être: a) corporel, matériel ou moral; b) la conséquence directe de l'infraction poursuivie, né et actuel.

1. Merci d'indiquer l'action à laquelle vous souhaitez vous joindre:

Instruction No:

2. Merci d'indiquer le préjudice, la perte ou le dommage que vous avez subi, et d'en donner une brève description (blessure corporelle, souffrance morale et angoisse, perte ou dommage à la propriété)

3. Avez-vous été examiné(e) par un médecin après que ces événements se soient produits ?  Oui  Non

4. Avez-vous reçu un traitement médical ou psychologique?  Oui  Non

5. Si oui, possédez-vous un dossier relatif à ce traitement médical ou psychologique?  Oui  Non

*Si oui, merci de cocher la case appropriée et de fournir une photocopie, si cela est possible*

Rapport médical d'un médecin, hôpital ou d'un centre de santé  Radiographies  Ordonnances/Factures des médicaments

Autre *Merçi de spécifier:*  Aucun

6. Est-ce que votre état persiste aujourd'hui?  Oui  Non

*Si oui, merci de donner des détails:*

7. Avez-vous une préférence quant à la forme de réparation morale ou collective que vous souhaiteriez obtenir?

Oui  Non

*Si oui, merci de donner des détails:*

## **PARTIE D**

### **SIGNATURES**

1. SIGNATURE DE LA VICTIME

*Merçi de signer ou d'apposer vos empreintes digitales et de dater ce formulaire, que vous soyez ou non représenté par quelqu'un ou que vous ayez ou non l'assistance de quelqu'un pour remplir ce formulaire.*

Par la présente, je déclare que:

- au meilleur de ma connaissance et de mes convictions, les renseignements fournis dans le présent formulaire sont exacts, sous peine de poursuites selon la loi applicable.

- Je souhaite participer à la procédure devant les CETC en qualité de:

témoin  plaignant  partie civile

*Si vous avez coché "partie civile", assurez-vous d'avoir complété la partie C ci-dessus.*

Lieu:

Jour:

Mois:

Année:

*Signature ou empreintes digitales de la victime et nom*

Attesté par/Signature:

Signature: .....

## 2. SIGNATURE DU REPRESENTANT DE LA VICTIME ET CONSENTEMENT DE LA VICTIME

Consentement de la victime:

Je soussignée,

*Ecrire le nom de la victime*

Consent/donne pouvoir à

*Ecrire le nom du représentant de la victime, en sa capacité de*

De me représenter en déposant cette requête.

Lieu:

Jour:

Mois:

Année:

*Signature ou empreintes digitales de la victime et nom*

Attesté par/Signature:

Signature: .....

Avant de soumettre ce formulaire, merci de bien vouloir le relire et cocher les cases suivantes lorsque cela est nécessaire:

Je joins les documents suivants à ce formulaire afin d'appuyer ma requête :

- 1.
- 2.
- 3.

J'ai signé ou apposé mes empreintes digitales sur chaque page de ce formulaire ainsi que sur les autres documents qui l'accompagnent.

Merci d'indiquer le nombre de pages que contient ce formulaire, y compris les pages additionnelles et les photocopies des documents:

Victime:	Représentant de la victime:
<input type="checkbox"/> J'ai fourni une photocopie de mon justificatif d'identité comme demandé à la question 11 de la partie A.	<input type="checkbox"/> J'ai signé ou apposé mes empreintes digitales dans la deuxième case de la Partie E.
<input type="checkbox"/> J'ai fourni des coordonnées en réponse à la question 13 de la partie A.	
<input type="checkbox"/> J'ai signé ou apposé mes empreintes digitales dans la première case de la Partie E.	

### NB:

Une fois le formulaire reçu par les CETC, un récépissé vous sera envoyé. Ce récépissé devra indiquer un numéro d'enregistrement que vous devez utiliser dans toutes vos communications avec la Cour. Dans le cas où vous envoyez des informations supplémentaires à la Cour, merci de bien vouloir indiquer votre numéro d'enregistrement afin que votre requête soit mise à jour correctement. Veuillez noter que, les procédures pénales étant longues, un certain laps de temps peut s'écouler avant que les juges des CETC se prononcent sur votre requête.

Ce formulaire et la procédure d'enregistrement sont gratuits.

L'Unité des Victimes peut être contactée à l'adresse ci-dessous ou par e-mail à: [victimsunit@eccc.gov.kh](mailto:victimsunit@eccc.gov.kh)